



ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n° 186/2025

OBJET : Délégation ponctuelle du droit de préemption urbain

Le Maire de Morangis,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-18,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre, incluant le territoire de Morangis,

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 portant notamment réforme de l'article L.211-2 du code de l'urbanisme en accordant aux Établissements publics territoriaux (EPT) la compétence de plein droit en matière de droit de préemption urbain, en lieu et place de leurs communes membres,

Vu la délibération du Conseil territorial de l'Établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre du 28 février 2017 instituant le droit de préemption urbain simple sur la totalité des zones urbaines ou d'urbanisation future inscrites aux PLU et POS approuvés de ses communes membres et déléguant l'exercice de ce droit à son Président,

Vu la délibération du Conseil territorial de l'Établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre du 15 avril 2017 retirant la délégation donnée au Président pour exercer le droit de préemption urbain sur l'ensemble du périmètre de l'EPT,

Vu la délibération du Conseil territorial de l'Établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre du 15 avril 2017 déléguant le droit de préemption urbain au profit de la commune de Morangis sur l'ensemble de son périmètre,

Vu la délibération n°032/2020 du Conseil municipal du 4 juillet 2020 portant élection du Maire,

Vu la délibération du Conseil municipal n°040/2020 du 20 juillet 2020 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil municipal pour la durée de mon mandat,

Vu la délibération du Conseil municipal n°018/2023 du 24 janvier 2023 relative à la délégation de fonction et de signature accordée à Madame Quynh NGO, Adjointe au Maire chargée des innovations, des mobilités et des aménagements du territoire,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) enregistrée en mairie sous le numéro 091 432 25 100 48, reçue le 15 mai 2025, adressée par l'étude Huel et associés notaires conseils, en vue de la cession d'un bien cadastré H n°1022, sis 5 rue Jacques Cartier à Morangis et appartenant à Madame Brigitte BALLEREAU (épouse VERMILLET),

Vu la commission finances – urbanisme du 10 juin 2025,

Considérant que l'article 2 de la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique indique que constitue un conflit d'intérêts toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction,

Considérant que Madame le Maire est propriétaire du bien immobilier objet de la DIA 091 432 25 100 48, et qu'à ce titre, elle se trouve en situation de conflit d'intérêts au sens des dispositions du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, de déléguer la compétence en matière de traitement administratif de ladite DIA à un adjoint au Maire afin de garantir l'impartialité et la régularité de la procédure,

Considérant que les dispositions de l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales, notamment reprises dans l'article 3 de la délibération n°040/2020 du 20 juillet 2020 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil municipal pour la durée de mon mandat, permettent au Maire de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,

ARRÊTÉ

Article 1 : En raison de sa qualité de propriétaire du bien immobilier concerné par la DIA 091 432 25 100 48, Madame le Maire se déporte de toute décision afférente à cette procédure.

Article 2 : La compétence pour instruire et signer tout acte ou décision relatif à la DIA 091 432 25 100 48 est déléguée au profit de Madame Quynh NGO, Adjointe au Maire chargée des innovations, des mobilités et des aménagements du territoire.

Article 3 : Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise au Représentant de l'État dans le Département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours juridictionnel auprès du Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Morangis, le 19 juin 2025

Madame le Maire,
Brigitte VERMILLET



Arrêté certifié exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.